

GRAND EST - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET AGRICOLE

Délibération N° 17SP-1570 du 29/06/2017.

Direction de la Compétitivité et de la Connaissance.

► OBJECTIF

Face aux enjeux de la 4^{ème} révolution industrielle, les entreprises doivent aujourd'hui intégrer des technologies et des méthodes de production nouvelles, tout en optimisant les ressources énergétiques et en repensant la place de l'homme au sein de leur organisation.

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'accompagner les entreprises à devenir des entreprises 4.0 en leur proposant un diagnostic régional « Industrie du futur ».

Ce diagnostic a pour objectif de réaliser une analyse complète de la performance industrielle de l'entreprise, en abordant quatre axes d'évaluation :

- la performance de l'outil de production : analyse de l'organisation industrielle sur la base d'outils opérationnels tels que l'analyse des flux, le relevé des stocks, l'identification des gaspillages, le calcul des taux de rendement, le management de la performance,
- l'utilisation des nouvelles technologies dans les outils de production et le process industriel en fonction du besoin de l'entreprise préalablement identifié : Big Data, fabrication additive, procédés laser, robotique, nouveaux matériaux, transformation numérique,
- l'excellence environnementale en donnant des pistes d'actions opérationnelles en matière de gestion des ressources, d'éco-conception, de recyclage,
- la valorisation de l'homme, ressource interne de l'entreprise et point central du diagnostic - management de terrain, formations, conduite du changement -, analysée de façon collaborative avec des opérateurs internes.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les principaux bénéficiaires sont les entreprises industrielles, artisanales et agricoles qui souhaitent transformer leur modèle d'affaires, leur organisation, leur mode de conception et de commercialisation dans les quatre axes relevant de la performance industrielle.

Sont concernées plus particulièrement :

- les **petites et moyennes entreprises - PME*** implantées dans le Grand Est, ayant une activité de production, désireuses d'être plus compétitives en entrant dans une dynamique entreprises 4.0,
- les **entreprises de taille intermédiaire – ETI et les grandes entreprises** ayant un site de production situé dans le Grand Est et présentant une autonomie de décision et de financement.

Il est demandé à l'entreprise de produire un argumentaire démontrant l'intérêt du diagnostic « Industrie du Futur » par rapport au site régional.

Les PME, ETI et grandes entreprises justifient d'une situation financière saine sur les trois derniers exercices fiscaux et ne sont pas en procédure collective ou judiciaire.

► CONTENU DE L'INTERVENTION

Un groupement d'experts sélectionné par la Région Grand Est intervient sur les quatre axes décrits précédemment durant près de 5 jours (**)

A l'issue du diagnostic, l'entreprise dispose d'un rapport écrit qui décrit :

- l'analyse de la situation actuelle de l'entreprise et de son projet,
- les pistes de progrès sur le plan des outils de production, de l'organisation et des ressources, avec une estimation des gains potentiels réalisables,
- une proposition de plan d'actions pragmatique permettant d'obtenir rapidement des résultats tangibles, adaptés à la maturité de l'entreprise.

METHODE DE SELECTION

Le présent dispositif fait l'objet d'une instruction par la Région. Le degré de maturité de l'entreprise et de son projet de développement sont examinés au regard de l'opportunité du diagnostic régional.

► NATURE DE L'AIDE

Le diagnostic est intégralement financé par la Région Grand Est, dans le cadre d'un marché public contracté par la collectivité ; à ce titre, il constitue une aide individualisée sous la forme d'une prestation.

L'aide est valorisée au prix du marché acquitté par la Région.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION D'INTENTION

Cette déclaration, adressée au Président de la Région, démontre que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

Le formulaire de déclaration d'intention est délivré par les services de la Région.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire figurent dans la déclaration d'intention à compléter selon la forme requise. A défaut, la demande est considérée comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'aide est prise en application, selon le cas :

- du règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- du régime cadre exempté de notification N° SA .40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020,
- de tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

(*) La catégorie des PME est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros, selon l'annexe à la recommandation 2003/361/CE).

(**) Edition 2016/2017 du dispositif.